

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Avril 2015

Date de convocation : 07/04/2015

Date d'affichage : 07/04/2015

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 11

L'an 2015, le 10 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, GOMMELET Florence, HORTANCE Annick, LORON Jeanne, SAULNIER Yvette, MM : CHEDMAIL Sylvain, GESLIN Christophe, GOUBA Ismaël, LEBLOND Jérémy, OURY Sylvain

Absents :

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROYAUX Sonia à Monsieur LEBLOND Jérémy, M. CHAUVEAU Guillaume à Monsieur GESLIN Joseph

Excusé(s) : Mme RIVOIRAS Danièle, M. GILHODES Frédéric

Secrétaire de séance : Madame CHANTEUX Christelle

Le Conseil Municipal nomme secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 10 Avril 2015, Madame CHANTEUX Christelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 février 2015.

ORDRE DU JOUR

- ◇ URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification - Consultation de bureau d'études
- ◇ CULTURE – Musée des Arts et Traditions - Organisation et modalités d'ouverture estivale
- ◇ FINANCES – Participations école St-Antoine et Subventions 2015
- ◇ FINANCES – Compte administratif 2014 Commune
- ◇ FINANCES – Compte administratif 2014 Assainissement
- ◇ FINANCES – Compte administratif 2014 ZAC
- ◇ FINANCES – Compte de gestion 2014: Commune, Assainissement et ZAC
- ◇ FINANCES – Affectation de résultat : Commune
- ◇ FINANCES – Affectation de résultat : Assainissement
- ◇ FINANCES – Vote des taux 2015
- ◇ FINANCES – Budget Primitif 2015 Commune
- ◇ FINANCES – Budget Primitif 2015 Assainissement
- ◇ FINANCES – Budget Primitif 2015 ZAC

2015_04_01 - URBANISME - DOCUMENTS D'URBANISME - Modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération n° 12.08.01 en date du 17 décembre 2012.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1 afin de le mettre en conformité avec les dispositions réglementaires, notamment la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'engager une consultation en vue de missionner un cabinet d'études pour mettre le PLU en conformité avec la réglementation en vigueur;
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget.

2015_04_02 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - CULTURE - Musée des Arts et Traditions

Jeanne LORON, adjointe en charge du Musée, propose de modifier les horaires d'accueil du musée sur la période estivale afin de les rapprocher de ceux du site de la Roche aux Fées. Elle rappelle que, depuis le 1er juillet dernier, afin d'attirer plus de visiteurs, le musée est gratuit et les touristes du site mégalithique sont invités à poursuivre leur visite en se rendant au Musée des Arts et Traditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de modifier les horaires d'accueil du musée comme suit: de 12h à 17h au lieu de 14h à 18h, du 1er juillet au 31 août,
- d'installer des tables de pique-nique dans le jardin du musée,
- de créer un poste de saisonnier de 30/35ème pour le mois de juillet et un autre de 30/35ème pour le mois d'août,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015_04_03 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Subventions attribuées à l'école Saint-Antoine - Année scolaire 2014-2015

M. le Maire s'est réuni avec Mme Yvette SAULNIER, Présidente de l'OGEC de l'école Saint-Antoine afin d'échanger sur la demande de subventions de l'école privée Saint-Antoine d'Essé. Suite à cet entretien, M. le Maire propose de verser 846 € par élève en classe de maternelle soit 75 % du coût moyen départemental, 7 821 € pour la cantine et de prendre en charge les entrées de la piscine des élèves des classes maternelles soit 410 €.

Il rappelle que, dans le cadre du contrat d'association, les élèves de primaire sont pris en charge à hauteur du coût moyen départemental soit une dépense de 25 092 €.

M. Guillaume CHAUVEAU (procuration donnée à M. Geslin) et Mme Yvette SAULNIER, respectivement vice-président et présidente du bureau de l'OGEC, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer un forfait définitif pour l'année scolaire 2014-2015 d'un montant de 846 € par élève de classes maternelles soit 75 % du CMD, soit pour 55 élèves un montant total de 46 530 €,
- de verser à l'AEPEC de l'école privée Saint-Antoine, pour l'année scolaire 2014-2015, 46 530 € au titre de la participation aux charges de fonctionnement des classes de maternelle, 7 821 € pour les frais de cantine, 410 € pour les frais d'entrées de la piscine des élèves maternels et 150 € pour l'Arbre de Noël,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces permettant la poursuite de cette affaire.

2015_04_04 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Aide financière pour les apprentis ou les élèves

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2015:

MFR Montauban	15 €
Chambre des Métiers 35	30 €
Chambre des Métiers 22	15 €

Institut Paul Cézanne	15 €
CFA BTP 35	30 €
Lycée professionnel Saint-Yves	45 €

2015_04_05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif exercice 2014 - Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LEBLOND, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune de l'exercice 2014, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
Résultat	Mandats émis	550 062,30 €	124 500,83 €	674 563,13 €
Exécution du budget	Titres Emis	719 651,31 €	155 436,42 €	875 087,73 €
	Résultat Solde	169 589,01 €	30 935,59 €	200 524,60 €
RESULTAT REPORTE N-1		100 000,00 €	76 102,77 €	176 102,77 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		269 589,01 €	107 038,36 €	376 627,37 €

2015_04_06 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif exercice 2014 - Budget annexe assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LEBLOND, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif d'assainissement de l'exercice 2014, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
Résultat	Mandats émis	4 563,86 €	8 926,99 €	13 490,85 €
Exécution du budget	Titres Emis	34 181,84 €	43 474,75 €	77 656,59 €
	Résultat Solde	29 617,98 €	34 547,76 €	64 165,74 €
RESULTAT REPORTE N-1		11 304,58 €	57 682,80 €	68 987,38 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		40 922,56 €	92 230,56 €	133 153,12 €

2015_04_07 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif exercice 2014 - Budget annexe ZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LEBLOND, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif de la ZAC de l'exercice 2014, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
Résultat	Mandats émis	78 865,08 €	87 357,58 €	166 222,66 €
Exécution du budget	Titres Emis	87 357,58 €	75 918,98 €	163 276,56 €
	Résultat Solde	8 492,50 €	-11 438,60 €	-2 946,10 €
RESULTAT REPORTE N-1		-8 492,60 €	-75 918,98 €	-84 411,58 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		-0,10 €	-87 357,58 €	-87 357,68 €

2015_04_08 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur exercice 2014 - Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

2015_04_09 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur exercice 2014 - Budget annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'assainissement du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'assainissement pour le même exercice.

2015_04_10 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur exercice 2014 - Budget annexe ZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la ZAC.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la ZAC du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la ZAC pour le même exercice.

2015_04_11 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget principal

Le compte administratif de la commune fait apparaître, pour l'exercice 2014 :

- Un résultat de fonctionnement de	+ 169 589.01 €
- Un résultat d'investissement de	+ 30 935.59 €

Au 31 décembre 2013, les résultats de clôture étaient de

- section de fonctionnement de	+ 100 000.00 €
- section d'investissement de	+ 76 102.77 €

Les résultats de clôture au 31 décembre 2013, sont donc de :

- section de fonctionnement de	+ 269 589.01 €
- section d'investissement de	+ 107 038.36 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats comme suit :

- C/001 excédent d'investissement reporté	+ 107 038.36 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 169 589.01 €
- C/002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 100 000.00 €

2015_04_12 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Taux d'imposition 2015

Afin d'améliorer la capacité d'autofinancement pour les investissements futurs, de pallier à la diminution de la dotation globale de fonctionnement et à la hausse des dépenses de fonctionnement supplémentaires principalement en lien avec les affaires scolaires, la commission Finances, réunie le 3 avril 2015 pour préparer le budget prévisionnel 2015 de la Commune, propose d'augmenter les taux comme suit :

Taxe d'Habitation	+ 1%
-------------------	------

Taxe sur le Foncier Bâti	+ 1%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	+ 0%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la commission Finances soit :

Taxe d'Habitation	+ 1%
Taxe sur le Foncier Bâti	+ 1%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	+ 0%

Et vote les taux suivants :

	taux en % 2015
Impôts locaux	
Taxe d'habitation	19,84
Foncier Bâti	20,66
Foncier Non Bâti	39,38

2015_04_13 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2015 - Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 10 avril 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014,

VU la délibération du 10 avril 2015 décidant l'affectation des résultats,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit:

BUDGET Commune (M14)	Libellés	Total
Section de Fonctionnement	Dépenses	781 083.00 €
	Recettes	781 083.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	377 283.37 €
	Recettes	377283.37 €

2015_04_14 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2015 - Budget annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 10 avril 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit:

Budget Assainissement (M49)	Libellés	Total
Section de Fonctionnement	Dépenses	71 713.84 €
	Recettes	71 713.84 €
Section d'Investissement	Dépenses	131 444.40 €
	Recettes	131 444.40 €

2015_04_15 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2015 - Budget annexe ZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 10 avril 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit:

Budget ZAC	Libellés	Total
Section de Fonctionnement	Dépenses	379 357.68 €
	Recettes	379 357.68 €
Section d'Investissement	Dépenses	455 715.26 €
	Recettes	455 715.26 €

Questions diverses :

En mairie, le 18/04/2015
Le Maire
Joseph GESLIN